



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 05 AVRIL 2024**

AFFAIRE N° 01-A-20240405

**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CASUD AU CAPITAL DE
LA SPL SUDEC DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DE SON CAPITAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq du mois d'avril à neuf heures et vingt minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 29 mars 2024, sous la présidence de Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président de la CASUD.

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **33**

Absents représentés : **07**

Absents : **08**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **02**

ÉTAIENT PRÉSENTS

- Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, GASTRIN Albert, PAYET-TURPIN Francemay, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, THERINCOURT Jean-Pierre, ROBERT Evelyne, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GONTHIER Charles Emile, MONDON Laurence, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine, SAUTRON Serge, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

- Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

FONTAINE Véronique représentée par BLARD Régine.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée, K/BIDI Emeline représentée par LEBON David, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte représentée par JAVELLE Blanche Reine, HUET Marie-Josée représentée par MUSSARD Rose Andrée.

ETAIENT ABSENTS

- Commune du Tampon –

THIEN AH KOON André, THIEN AH KOON Patrice.
BENARD Monique.

- Commune de Saint-Joseph -

HUET Mathieu, LEVENEUR Inelda.
BENARD Clairette Fabienne.

- Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle.
PAYET Gilles.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 01-A-20240405**MODIFICATION DE LA PARTICIPATION DE LA CASUD AU CAPITAL DE LA SPL SUDEC DANS LE CADRE DE L'EVOLUTION DE SON CAPITAL**

Le Président rappelle que l'article 1^{er} de la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT, permet aux collectivités territoriales et à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales (SPL) dont ils détiennent la totalité du capital et que les SPL bénéficient de la reconnaissance de relation "in house", en vertu du contrôle analogue conjoint par les personnes publiques actionnaires, ce qui permet de leur attribuer des contrats sans publicité ni mise en concurrence préalables, dès lors que certaines conditions sont remplies, et conformément à ce qui est autorisé par le droit communautaire et le droit interne.

Le Président indique que les statuts de la SPL SUDEC ont été adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 2 novembre 2018. Son immatriculation est intervenue le 6 mars 2019.

Par ailleurs, conformément à l'article 3 de ses statuts, la SPL SUDEC a pour objet la gestion des services d'exploitation, la fourniture et l'étude pour la prévention, le réemploi, la pré-collecte, la collecte, le transport au moyen de véhicules de tout tonnage, la valorisation et le traitement des déchets.

Augmentation et répartition du capital de la SPL SUDEC

Le Président rappelle que le capital social de la SPL SUDEC s'élève à 300 000 euros et il est détenu par la CASUD et le syndicat ILEVA, respectivement à hauteur de 80 % et 20 %.

Lors du contrôle des comptes et de la gestion de la SPL SUDEC (exercices 2018 et suivants, rapport d'observations définitives délibéré le 09 juin 2020) la Chambre Régionale des Comptes a souligné le faible niveau du capital de la SPL SUDEC causant sa fragilité financière. La Chambre Régionale des Comptes avait alors noté au 31 décembre 2019, que le capital social de la SPL SUDEC était déjà consommé à hauteur de 59 %, questionnant ainsi la poursuite de son activité. Face à cette fragilité, la CASUD et la SPL avaient indiqué à la Chambre Régionale des Comptes le projet d'augmentation du capital qui serait engagé en concertation avec le syndicat ILEVA.

Après concertation avec l'autre actionnaire le syndicat ILEVA, il a été décidé de donner une suite favorable à cette remarque de la Chambre Régionale des Comptes et de procéder à une augmentation du capital social de la SPL SUDEC par la création de 10.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune, soit un montant de 1 million d'euros pour ainsi porter le capital social à 1,3 millions d'euros.

Le Président rappelle qu'il avait été acté par délibération du Conseil communautaire du 22 août 2023 que chacun des deux actionnaires souscrira à cette augmentation de capital de la manière suivante :

- la CASUD : un apport de 800.000 euros complémentaires qui se décompose comme suit : 240.000 euros en numéraire et 560.000 euros en nature qui correspond à une partie du parc de véhicule mise à la disposition de la SPL SUDEC, avec création de 8.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à la CASUD,
- le syndicat ILEVA : un apport complémentaire de 200.000 euros en numéraire avec création de 2 000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à ILEVA.

La décomposition de l'apport de la CASUD sera modifiée comme suit :

- La CASUD : un apport de 800.000 euros complémentaires qui se décompose ainsi : 227.650 euros en numéraire et 572.350 euros en nature qui correspond à une partie du parc de véhicule mise à la disposition de la SPL SUDEC, avec création de 8.000 actions nouvelles d'une valeur de 100 euros chacune attribuées à la CASUD.

Il est précisé qu'un commissaire aux apports sera mandaté afin d'évaluer les apports en nature.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification des mentions des statuts visant le montant du capital social et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir, à voter la résolution afférente,
- d'approuver la souscription par la CASUD de 8000 actions au capital social de la SPL SUDEC, d'une valeur de 100 euros chacune, en procédant à un apport de 800 000 euros qui sera composé d'un apport en numéraire de 227.650 euros et d'un apport en nature de 572.350 euros, ainsi qu'en conséquence, la modification de celles des dispositions des statuts qui mentionnent le montant du capital social et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à voter la résolution afférente à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir,
- d'autoriser le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré (Mme Vanessa COURTOIS et M. Jacques HOARAU, en tant que membres du Conseil de Surveillance de la SPL SUDEC ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à la majorité des suffrages exprimés, (16 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles, M. HUET Henri Claude, Mme JAVELLE Blanche Reine, M. MUSSARD Harry, M. LEBON David, Mme LEICHNIG Stéphanie, Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme MUSSARD Rose Andrée, M. VIENNE Axel, M. LEBRETON Patrick représenté par M. HUET Henri Claude, M. HOAREAU Sylvain représenté par Mme LEJOYEUX Marie Andrée, Mme K/BIDI Emeline représentée par M. LEBON David, M. LANDRY Christian représenté par M. MUSSARD Harry, Mme FULBERT-GERARD Gilberte représentée par Mme JAVELLE Blanche Reine, Mme HUET Marie-Josée représentée par Mme MUSSARD Rose Andrée),

- approuve la modification des mentions des statuts visant le montant du capital social et d'autoriser son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir, à voter la résolution afférente,
- approuve la souscription par la CASUD de 8000 actions au capital social de la SPL SUDEC, d'une valeur de 100 euros chacune, en procédant à un apport de 800 000 euros qui sera composé d'un apport en numéraire de 227.650 euros et d'un apport en nature de 572.350 euros, ainsi qu'en conséquence, la modification de celles des dispositions des statuts qui mentionnent le montant du capital social et d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à voter la résolution afférente à l'Assemblée Générale Extraordinaire à intervenir,
- autorise le Président ou un Vice-Président ou une personne déléguée par lui, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 16

Pour : 22

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Laurence MONDON

Le Président de séance,
Le 1^{er} Vice-Président de la CASUD,



Bachil VALY

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 12/04/2024